



CONCOURS

Inn'OVIN Nouvelle-Aquitaine

REGLEMENT

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

En lien avec INTERBEV Nouvelle-Aquitaine et l'Association régionale ovine (ARONA), le comité Inn'OVIN Nouvelle Aquitaine mobilise les partenaires de la filière ovine de Nouvelle-Aquitaine :

FRO, JA, Races de France, La Coopération Agricole, les Chambres d'Agriculture et Institut Elevage.

Lieu de concertation, le Comité déploie la stratégie nationale de la filière ovine au travers d'un programme de développement de la filière ovine visant à :

- ➔ Produire plus d'agneaux et plus de lait pour répondre à la demande et ainsi créer plus d'emplois sur l'ensemble du territoire,
- ➔ Améliorer le revenu des éleveurs tout en améliorant les conditions de travail et donc améliorer l'attractivité du métier d'éleveur ovin.

Les actions régionales s'inscrivent dans le cadre de ce double défi et viennent apporter un appui aux organismes dont les missions ou interventions intègrent les axes suivants :

- Le renouvellement des générations des éleveurs ovins,
- L'amélioration des performances technico-économiques des exploitations,
- L'amélioration des conditions de travail,
- La durabilité de la production.

ARTICLE 2 – Objet du concours

Le Comité Inn'OVIN Nouvelle-Aquitaine propose un concours pour les élèves ou apprenants en formation agricole de Nouvelle-Aquitaine sur l'année scolaire 2020 – 2021.

Bien que de nombreux outils de communication soient déjà déployés pour promouvoir la filière ovine, l'objectif est de mieux communiquer sur la filière ovine régionale auprès des jeunes, et notamment des collégiens.

Les participants sont invités à produire un outil de communication sur le thème :

L'élevage ovin et ses filières en Nouvelle-Aquitaine

Les modalités de participation au concours sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 – Etablissements participants

Ce concours est exclusivement ouvert aux établissements d'enseignement agricole, participant ou non au concours des Ovinpiades des Jeunes Bergers. Il consiste à mettre en compétition des projets qui seront soumis au vote d'un jury composé au minimum de professionnels de la filière pour l'élection du projet gagnant.

3.2 – Equipes

Chaque établissement d'enseignement agricole peut présenter une ou plusieurs équipes différentes. Le nombre de coéquipier constituant chaque équipe est limité à 4.

Une équipe peut être composée d'apprenants d'une même classe ou bien de classes différentes mais tous les coéquipiers doivent être issus du même établissement.

Un candidat ne peut être membre que d'une seule équipe. Il n'y a pas de limite d'âge fixée quant à la participation des candidats.

Chaque équipe est supervisée par un enseignant en charge de la coordination du projet.

3.3 – Projet

Chaque équipe ne peut proposer qu'un seul projet.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

4.1 – Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

4.2 – Soumission des projets

a. Inscriptions

Chaque équipe participante s'inscrit auprès du Comité Inn'OVIN.

DATE LIMITE des inscriptions 31 janvier 2021, 23h59.

Comité Inn'OVIN Nouvelle-Aquitaine

INTERBEV Nouvelle Aquitaine

Maison Régionale de l'Agriculture

Boulevard des Arcades

87060 LIMOGES Cedex 2

x.nicolle@interbev-nouvelleaquitaine.fr ou g.pujos@interbev-nouvelleaquitaine.fr

b. Projet

Chaque équipe envoie son projet au Comité Inn'OVIN.

DATE LIMITE de réception de projets : 15 avril 2021, 23h59.

Tout envoi de projet est définitif. Aucune modification ne pourra y être apportée après l'envoi à l'animateur du Comité Inn'OVIN.

Les formats lourds devront être envoyées par lien informatique (ex : Wetransfer)

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout projet ne répondant pas au présent règlement ou ne répondant pas aux critères du cahier des charges (art 5).

4.3 Participation au Concours

Parmi les projets reçus, un maximum de 10 seront retenus pour participer à une finale qui aura lieu dans le cadre du Salon Aquitanima (Bordeaux) en mai 2021 (Cf. art 6). La date et le lieu précis seront précisés ultérieurement. Le déplacement des candidats n'est pas pris en charge par les organisateurs du concours.

Le déroulement de cette sélection finale pourra être modifié en fonction des exigences sanitaires éventuelles qui limiteraient les possibilités de rassemblement à cette période.

ARTICLE 5 – Cahier des charges

Le comité demande **un projet global** comprenant au minimum :

- Un outil de communication quasiment finalisé (hors production)
- Des pistes ou exemples de déclinaison de cet outil sur d'autres supports
- Un plan de communication permettant d'illustrer la manière d'utiliser l'outil et les supports éventuels complémentaires
- Un prévisionnel budgétaire permettant d'évaluer le coût de fabrication des supports et de mise en œuvre de la stratégie de communication envisagée

5.1 Précision sur le contenu

L'objectif des professionnels est de pouvoir bénéficier d'un outil de présentation de la filière ovine de Nouvelle-Aquitaine :

- Qui soit facile à comprendre et représentative de toute la filière (de l'amont à la distribution, secteur viande et lait ; etc...) ;
- Qui soit suffisamment original pour attirer l'attention ;
- Qui permette de mettre en valeur ses atouts et ses forces ;
- Qui montre l'intérêt de s'y intéresser et de s'y investir, notamment dans l'élevage

5.2 Précision sur le support

L'attente principale porte sur un outil facile à mettre en œuvre et visible, quel que soit le lieu : salon grand public, forum des métiers, classe, etc.

Des supports informatiques (vidéo, animation, infographies, etc.) pourront être proposés, mais seulement en déclinaison d'un support physique.

ARTICLE 6 – Désignation des finalistes

6.1 Sélection des projets finalistes

Un premier jury, composé de professionnels représentatifs des territoires et filières régionales sera appelé à sélectionner les projets recevables si leur nombre dépasse les 10. Les projets retenus seront informés par mail au plus tard le 30 avril 2021.

6.2 Désignation du gagnant

6.2.1. Déroulement de la compétition

Les 10 projets finalistes seront présentés sur le ring d'Aquitanima du Salon de l'Agriculture de Nouvelle Aquitaine, Parc des Exposition de Bordeaux, en présence du public. L'ordre de passage des projets sera tiré au sort en amont de la finale et communiqué aux participants.

Un jury composé pour l'occasion s'appuiera sur une grille d'évaluation pour déterminer le palmarès (Cf. critères d'évaluation).

Pour des raisons de bonne organisation, les équipes disposeront d'un temps maximum de 5 minutes de présentation. Ils répondront ensuite aux questions du jury pendant une période de 5 mn maximum.

6.2.2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

- La nature du support principal choisi (originalité, pertinence, facilité de mise en œuvre, etc.
- Le contenu et les messages (choix des informations, ton et style, clarté et lisibilité)
- La qualité du Plan de communication (pertinence, budget, etc.)
- La qualité de la présentation (dynamisme, clarté, respect du temps imparti, etc.)

6.2.3. Détermination du palmarès

Seuls les 3 premiers projets seront classés.

Chaque juré déterminera son propre palmarès à partir des notations qu'il aura effectuées à l'issue des présentations. Il attribuera 3 points au 1^{er}, 2 points au second et enfin 1 point au 3^{ème}.

Le classement final sera déterminé en additionnant les notes de chacun des jurys, le gagnant étant celui qui aura obtenu le plus de points.

Le vote final est sans appel.

ARTICLE 7 – Dotations

Les 3 meilleures projets du Concours désignés par le jury à l'issue du vote décrit à l'article 6 du présent règlement seront récompensés comme suit :

7.1 Projet gagnant

- 1 entrée gratuite + 1 repas gratuit par membre de l'équipe pour le salon national du mouton Techovin 2021, à Bellac, y compris pour l'enseignant encadrant l'équipe.
- 1 entrée gratuite + 1 invitation à déjeuner sur le stand d'INTERBEV pour le Salon International de l'Agriculture 2022 (Paris), y compris pour l'enseignant encadrant l'équipe.
- Une contribution financière d'un montant de **1 000 €** (milles euros), net de taxe pour l'établissement de formation.
- Une contribution financière d'un montant de **150 €** (cent cinquante euros), net de taxe pour chaque membre de l'équipe sous forme de carte cadeau.
- Le projet gagnant pourra être finalisé et utilisé par le Comité Inn'OVIN dans ses actions de communication futures

7.2 Projet classé en seconde position

- 1 entrée gratuite + 1 repas gratuit par membre de l'équipe pour le salon national du mouton Techovin 2021, à Bellac, y compris pour l'enseignant encadrant l'équipe.
- 1 entrée gratuite + 1 invitation à déjeuner sur le stand d'INTERBEV pour le Salon International de l'Agriculture 2022 (Paris), y compris pour l'enseignant encadrant l'équipe.
- Une contribution financière d'un montant de **100 €** (cent euros), net de taxe pour chaque membre de l'équipe sous forme de carte cadeau.

7.3 Projet classé en 3^{ème} position

- 1 entrée gratuite + 1 repas gratuit par membre de l'équipe pour le salon national du mouton Techovin 2021, à Bellac, y compris pour l'enseignant encadrant l'équipe.
- 1 entrée gratuite + 1 invitation à déjeuner sur le stand d'INTERBEV pour le Salon International de l'Agriculture 2022 (Paris), y compris pour l'enseignant encadrant l'équipe.

- Une contribution financière d'un montant de 50 € (cinquante euros), net de taxe pour chaque membre de l'équipe sous forme de carte cadeau.

ARTICLE 8 - Assurances et responsabilités

Les élèves ou apprenants se déplaçant dans le cadre d'une activité liée à leur formation, leur établissement scolaire s'engage à apporter un justificatif d'assurances concernant leur participation.

ARTICLE 9 – Droits d'utilisation et diffusion

Les équipes participantes valident et confirment l'acceptation, par l'ensemble des coéquipiers, du présent règlement dans son intégralité. L'acceptation comprend la mise à disposition et l'utilisation gratuites du reportage dont l'équipe est auteure par les organisateurs du concours.

10.1 Autorisation d'utilisation des projets du Concours Inn Ovin Nouvelle Aquitaine

Toute équipe ayant soumis son projet garantit aux organisateurs qu'elle est l'auteure exclusive du projet et qu'elle détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'utilisation gratuite des projets réalisés et de leur contenu.

Elle autorise aussi les organisateurs du concours à réutiliser les créations par reproduction sur tout support papier ou électronique, à le diffuser et à le conserver sans aucune limitation.

10.2 Garanties

Les équipes auteures du projet garantissent aux organisateurs la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier leur projet dans les conditions prévues au présent règlement sans trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication du projet porte atteinte à ses droits.

L'équipe auteure du projet et l'établissement dont elle dépend renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de leur projet pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

L'équipe auteure du projet reconnaît que les organisateurs ne peuvent en aucun cas être obligés de l'utiliser. Elle accepte par ailleurs expressément, dans le cas où les organisateurs utiliseraient le projet, que celui-ci soit modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits, conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou de la publication.

ARTICLE 10 - Cession du droit à l'image

En participant à ce concours, tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant le concours, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.